

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX
Siret : 21060084700011

Commune et département : Commune de MOUANS-SARTOUX – Département des Alpes-Maritimes

Adresse : 7 Place du Général de Gaulle – 06370 MOUANS-SARTOUX

Personne responsable du projet : Monsieur REBUFFEL Frédéric.

Téléphone : 04 92 92 47 00 –

Mobile : 06 76 48 34 13

Email : fred.rebuffel@mouans-sartoux.net

Nom du projet : **Création d'un forage sur le domaine agricole de la commune de Mouans-Sartoux, ayant un débit maximum de 10 m³/h.**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 au titre des articles L214-1 et suivant du code de l'environnement.

Rubrique de la nomenclature dont relève le projet : 1.1.1.0.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Cf. Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Création d'un forage d'eau de 160 mètres de profondeur dans l'aquifère karstique du Muschelkalk pour prélever un débit maximum de 10 m³/h et 15 000 m³/an pour l'arrosage du domaine agricole de la commune de Mouans-Sartoux. Ce forage sera réalisé sur la parcelle n°29, section AK de la commune de Mouans-Sartoux.

Ce forage sera équipé d'une tête totalement étanche et sera protégé par un petit bâti fermé à clef.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000°. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

(Cf. Figure 1 du dossier de déclaration)

Le projet est situé :

Nom de la commune : MOUANS-SARTOUX..... N° Département : 06

Lieu-dit : Les Plantiers – 290 chemin de Haute Combe.

Parcelle n° 29, section AK de la commune de Mouans-Sartoux.

En site(s) Natura 2000 : **NON** (Voir la carte à la fin du formulaire)

n° de site(s) : ZSC "Baie et cap d'Antibes – îles de Lerins" (FR9301573)

Ce site a fait l'objet d'un DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **moins de 3 m² autour de la tête de forage.**

Classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : néant

- Emprises en phase chantier : l'emprise en phase chantier, hors aménagement connexe, sera approximativement de 80 m²

- Aménagement(s) connexe(s) : aucun

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : **juin – juillet 2024**

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : les travaux seront réalisés qu'une seule fois.

e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

A phase de travaux, lors de la réalisation du forage, les eaux d'exhaure (possiblement turbides) seront rejetées dans un bac de décantation, puis filtrées par des ballots de paille, avant d'être épandues dans le milieu nature (domaine agricole) pour aboutir, in fine, dans le vallon de Saint-Marc qui est généralement sec en période d'étiage estival.

La réalisation du forage devrait durer au maximum 15 jours.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique (Vallon de Saint-Marc généralement sec en période estivale).

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

Autres incidences

On peut estimer que la zone d'influence autour du forage sera de l'ordre de 100 m (bruit diurne, poussière). Les vibrations seront limitées à quelques mètres autour du forage.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture (domaine agricole de la commune de Mouans-Sartoux)
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

.....

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

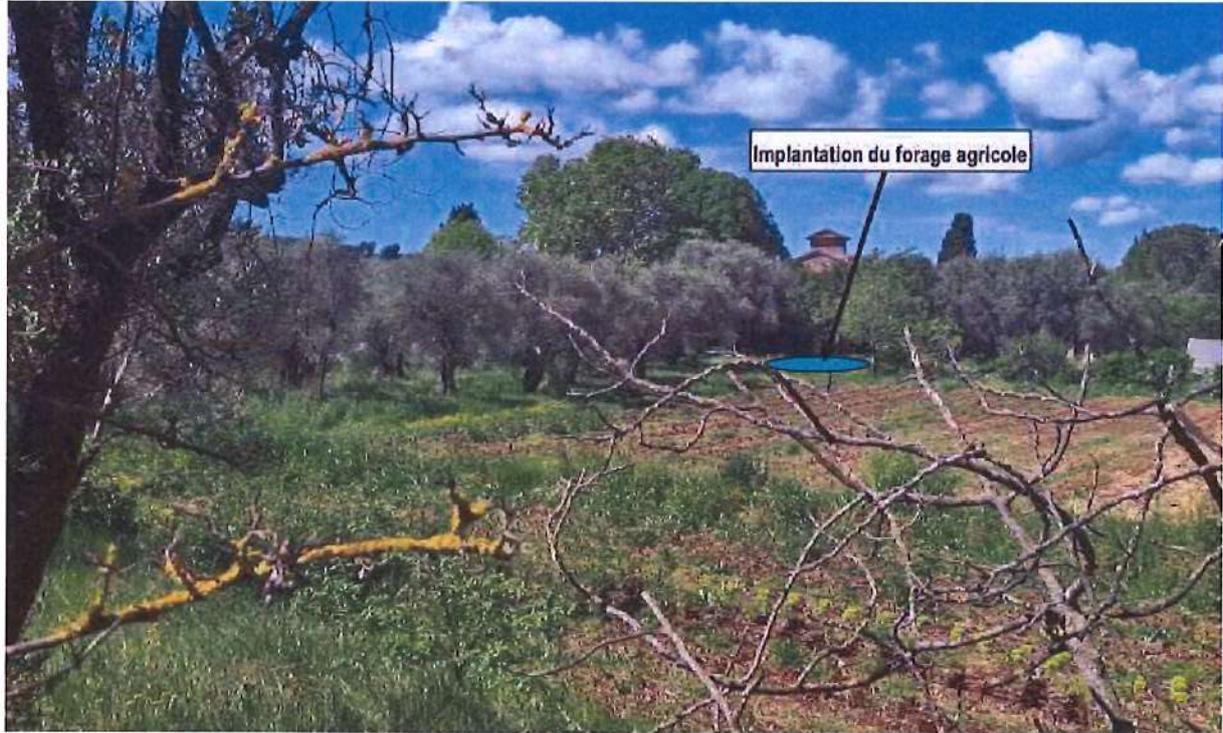
Le site où sera réalisé le forage est présenté sur les photos ci-après.

Photo 1 :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Photo 2 :





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Le site NATURA 2000 identifié (FR9301573) se situe à plusieurs kilomètres du site où sera réalisé le forage (Voir carte jointe).

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :
 Le site NATURA 2000 identifié (FR9301573) se situe à plusieurs kilomètres du site où sera réalisé le forage (Voir carte jointe).

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (types d'habitat de surface) :

Le projet n'aura aucune incidence et il n'y aura pas de destruction d'habitat sur le site NATURA 2000 identifié car il se situe à plusieurs kilomètres de celui-ci (Voir carte jointe).

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet n'aura aucune incidence et il n'y aura pas de destruction ou perturbation des espèces sur le site NATURA 2000 identifié car il se situe à plusieurs kilomètres de celui-ci.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune pour les mêmes raisons évoquées dans le paragraphe ci-dessus.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
Le projet n'aura aucune incidence sur le site NATURA 2000 identifié car il se situe à plusieurs kilomètres de celui-ci.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : MOUANS-SARTOUX

Signature :

Le (date) : 25.04.2024





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

